DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON D'EMBRUN

Publication effectuée
le .....
Le Maire,
Pierre VOLLAIRE

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-061
SEANCE du 03 août 2023
Convoqué le 26 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'août, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Résultat du vote :
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

Présents : Mmes CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.
Absents : Mmes BOU Suzanne, MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric
Pouvoirs : Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. AUBERT Sébastien à M. CEAS Benoît
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

COMMUNE DES ORRES – DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2019-10-25-001 en date du 25 octobre 2019 classant l'office de tourisme des Orres en catégorie I ;

Considérant que pour renouveler son classement en station classée de tourisme la commune des Orres doit d'abord préalablement solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20230803-2023-061-DE
Date de télétransmission : 04/08/2023
Date de réception préfecture : 04/08/2023